



Conseil Municipal du 18 mars 2024

Délibération n° 2024-02-11 : Attribution des fonds de concours en investissement de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart 2021-2026

L'an deux mille vingt trois, le **lundi 18 mars 2024 à 20 heures**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie de Nandy, sous la Présidence de Monsieur René RÉTHORÉ, son Maire en exercice.

Date de convocation : 13 mars 2024

Date d'affichage : 13 mars 2024

Secrétaire de séance : Madame Margaret DE GROOT

Nombre de conseillers municipaux

En exercice : 28

Présents : 19

Votants : 27

Présents :

Monsieur René RÉTHORÉ ; Monsieur Grégory MASSAMBA ; Madame Claudie ORMEAUX ; Monsieur Laurent VANDERHAEGHE ; Madame Margaret DE GROOT ; Monsieur Alexandre VIERA ; Madame Sophie JACOTIN ; Monsieur Roland DELATTRE ; Madame Isabelle JOURDAIN ; Madame Stéphanie FOURNEL ; Madame Emilie LARGE ; Madame Jenna SALORD ; Monsieur Coumar PREM ; Monsieur Alexis CABELLO ; Monsieur Jean-François RIOS ; Monsieur Jean-Marc MAUGUIN ; Monsieur Patrick KATAKO ; Monsieur Claude ARNOU ; Monsieur Jean-Pierre JACQUART.

Absents excusés et représentés :

Madame Manon SALOMONI-GOMES donne pouvoir à Monsieur René RÉTHORÉ ;
Monsieur Jean-Marie VAYER donne pouvoir à Monsieur Grégory MASSAMBA ;
Madame Joana DISTIN donne pouvoir à Madame Claudie ORMEAUX ;
Monsieur Simon YORO donne pouvoir à Monsieur Laurent VANDERHAEGHE ;
Madame Meryem GÜLSEN donne pouvoir à Madame Margaret DE GROOT ;
Madame Fatima GACEM donne pouvoir à Madame Sophie JACOTIN ;
Monsieur Abdelkrim TABBOU donne pouvoir à Monsieur Alexandre VIERA ;
Monsieur Florian GERBER donne pouvoir à Monsieur Roland DELATTRE.

Absents:

Madame Marie KOUNDOU

Exposé :

Par délibération n° 2021/454, la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart a décidé de reconduire, pour la période 2021/2026, la solidarité financière bénéficiant aux communes membres en créant un nouveau dispositif unique applicable à l'ensemble de son territoire.

Ce dispositif comprend deux fonds de concours :

- Un fonds de concours en fonctionnement doté d'une enveloppe annuelle de 1 million d'€ à répartir entre les communes éligibles sur la période 2021/2026 ;
- Un fonds de concours en investissement doté d'une enveloppe de 10 millions d'€ sur la période 2021/2026.

Par délibération n° 2022/109 du 7 avril 2022 : pacte financier de fiscal GPS- solidarités – Avenant au dispositif des fonds de concours en investissement, l'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart a décidé d'abonder ces fonds de concours en investissement à hauteur de 5 millions d'euros.

Cet abondement est prioritairement destiné, selon les mêmes critères de répartition que le mécanisme initial, avec un ciblage des communes ayant le plus faible volume d'investissement dans la PPI 2022-2032. Cette

proposition permet de concentrer la répartition sur 13 communes dont Nandy, afin de leur permettre de financer leurs projets communaux vertueux en matière de transition sociale et écologique.

Après le dispositif complémentaire, la commune de Nandy bénéficie, ainsi de 979 435 € en investissement sur la période 2021-2026, soit un complément de 419 816 € en sus des 559 619 € affecté comme le précisait la délibération n° 2022-02-14 du Conseil Municipal du 21 mars 2022.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des impôts ;

VU la délibération n° DEL-2021/454 : pacte financier et fiscal GPS – solidarités du 14 décembre 2021 ;

VU la délibération n° DEL-2022/109 : pacte financier et fiscal GPS – solidarités – Avenant au dispositif des fonds de concours en investissement du 07 avril 2022 ;

VU la Délibération de la Mairie de Nandy n° 2022-03-25 relative à l’attribution des fonds de concours complémentaires en investissement de la Communauté d’Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart 2021-2026 du 21 mars 2022 ;

VU la Délibération de la Mairie de Nandy n° 2023-02-14 relative à l’attribution des fonds de concours complémentaires en investissement de la Communauté d’Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart 2021-2026 du 20 mars 2023 ;

VU la délibération Grand Paris Sud n° DEL-2024/037 : attribution d’un fonds de concours en investissement du 06 février 2024 pour la période 2023 ;

CONSIDERANT que 50% des fonds de concours en investissement sont aujourd’hui garantis sur la période 2021-2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE (27 VOIX POUR) de solliciter les fonds de concours en investissement pour l’année 2024 à hauteur de 163 239.16 € en investissement soit un sixième de l’enveloppe globale sur la période 2021-2026.

PRECISE (27 VOIX POUR) que les crédits sollicités en fonds de concours en investissement seront affectés aux dépenses d’investissement pour la voirie, les matériels et équipements et l’entretien du patrimoine

PRECISE (27 VOIX POUR) que pour l’année 2024 les montants de ces opérations sont les suivants :

OPERATIONS	COUT TOTAL EN EUROS TTC	FONDS DE CONCOURS GPS	SUBVENTION	PARTICIPATION DE LA COMMUNE
Voiries 2024	369 367 €	50 000 €	71 266 €	248 101 €
Equipement sportif	102 000 €	10 000 €	34 000 €	58 000 €
Matériels, équipements et entretien du patrimoine	519 567 €	103 239,16 €	101 022 €	315 305,84 €
Total prévisionnel 2024	990 934 €	163 239, 16 €	206 288 €	621 406,84 €

DIT (27 VOIX POUR) qu’un titre de recette sera émis à l’encontre de la Communauté d’Agglomération Grand Paris Sud accompagné des justificatifs des dépenses effectuées, attesté par le comptable public et permettant le déblocage des fonds,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents liés à l’attribution de ces fonds de concours.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont les membres présents signé au registre.
Pour copie conforme.

Nandy, le 18 mars 2024

Margaret DE GROOT
La secrétaire de séance



